

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 18
Nombre de membres présents : 14

Convocation faite le 27 novembre 2019

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, Mme Laurence JOST,
Mme Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoint

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI,
Francis MUHR, Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Patrick APPIANI,
René HERRY

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Delphine GERARD ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Elisabeth DECKERT ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER

Non excusés : Mme Michèle IBANEZ

**1/. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES ET ACCES
MAISON DE SANTE ET RESIDENCE « L'OREE DE LA VALLEE » : PRESENTATION DES
ENTERPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE, APPROBATION DES
MARCHES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2019, relative au projet de réaménagement de la Place de la salle des fêtes et accès à la Maison de santé et résidence « L'Orée de la Vallée »,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié en date du 15 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 4 décembre 2019,

Vu les rapports d'analyse des offres du bureau d'étude A²VP du 12 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel public à concurrence concernant les travaux de réaménagement de la Place de la salle des fêtes et accès à la Maison de santé et résidence « L'Orée de la Vallée ».

Il indique les entreprises retenues ainsi que le montant des marchés :

Lot N°1 : Travaux de voirie attribué à l'entreprise **EIFFAGE à Wolxheim**

Offre la mieux disante pour un montant de **295 500.00€ HT**

Lot N°2 : Travaux réseaux secs attribué à l'entreprise **COLAS à Erstein**

Offre la mieux disante pour un montant de **110 709.50€ HT**

Lot N°3 : Travaux réseaux humides attribué à l'entreprise **EUROVIA à Molsheim**

Offre la mieux disante pour un montant de **164 739.00€ HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ces derniers.

**2/. CONVENTION MISE A DISPOSITION EXTENSION BATIMENT MULTI-ACCUEIL ET
PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'extension du bâtiment multi-accueil et périscolaire, il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition de ces nouveaux locaux avec l'Association La Case à Toto.

Il donne lecture du projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

ACCEPTE le projet de convention présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.

3/. EXTENSION MULTI-ACCUEIL PERISCOLAIRE : REATTRIBUTION LOT 5 CLOISONS FAUX PLAFONDS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 janvier 2019 concernant l'attribution des marchés pour l'extension du bâtiment multi-accueil.

Il précise que l'entreprise CILIA titulaire du lot n° 5 Cloisons Faux Plafonds, pour un montant de 10 709.40€ HT a demandé la résiliation amiable du contrat.

Il indique qu'après avis de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offre a décidé de retenir l'offre de l'entreprise WAEFFLER à Illkirch Graffenstaden pour un montant de 10 709.00€ HT

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du nouveau marché passé avec l'entreprise WAEFFLER Menuiserie à Illkirch Graffenstaden pour un montant de 10 709.00€ HT.

4/. CESSION DE TERRAIN IMPASSE DES VIGNES : SECTION 5 PARCELLE 502

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la place de retournement au bout de l'Impasse des Vignes, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain.

Il indique que la parcelle cadastrée Section 5 Parcelle 502 d'une contenance d'un are, appartenant à Mme et M. FEURER Joseph, domiciliés 21 Rue Dietterlin à Strasbourg devrait être cédée à l'euro symbolique à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique ladite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la Commune.

5/. CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 janvier 2019 concernant la création de postes au sein des services techniques de la Commune.

Il précise qu'afin de prolonger les agents actuellement en fonction, il y a lieu de créer de nouveaux postes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les fonctions d'agent polyvalent du bâtiment.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2020 pour les fonctions d'ouvrier polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

6/. SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Ecole Élémentaire de Lutzelhouse pour financer un projet de classe verte « Eau et Nature » pour les élèves de CP/CE1 et CE2.

Monsieur le Maire précise que le projet concerne au moins 45 enfants et que la classe verte se déroulera du 23 au 27 mars 2020 à Mittersholtz.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des actions seront menées par les parents d'élèves, avec l'association Graine d'Idées, pour réduire le coût des séjours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5,10€ par jour et par enfant, soit une participation de 25,50€ par enfant.

La somme correspondante sera inscrite au budget 2020 et sera prélevée sur l'article 6574.

7/. MISE EN PLACE Gobelets Réutilisables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans un souci écologique des gobelets réutilisables aux couleurs de la Commune ont été achetés. Ces gobelets seront utilisés lors des commémorations annuelles et des différentes manifestations publiques organisées par les associations du village.

Il précise qu'il y a lieu de définir les modalités d'utilisation de ces gobelets par les associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de confier la gestion des gobelets à l'Association Culture et Loisirs de Lutzelhouse (ACL).

DECIDE que les gobelets perdus seront facturés à l'ACL et que la somme due viendra en déduction de la subvention annuelle.

8/. MODIFICATION D'UN SENTIER INSCRIT AU PDIPR DU BAS-RHIN SUR LE BAN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département du Bas-Rhin a établi et adopté, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) le 7 juin 1993.

La suppression d'un sentier inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ces itinéraires inscrits au PDIPR font l'objet d'un entretien courant et d'un balisage par le Club Vosgien.

Par ailleurs, il est rappelé que les Maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR.

Pour rappel, en 2016, la Commune d'Oberhaslach et le Syndicat de la forêt des 7 Communes ont signé des contrats Natura 2000 afin des réaliser des îlots de sénescence au sein desquels plus aucune intervention sylvicole n'est réalisée durant 30 ans, ceci afin d'augmenter la quantité de bois mort sur site, ce qui bénéficie à bon nombre d'espèces (oiseaux, chiroptères, insectes, flore...). Pour des raisons de sécurité évidentes (mais aussi de quiétude des milieux), la portion de sentier qui reliait Altmatt à Elsassblick en passant par les crêtes au niveau du Grossmann (intégralement sur le ban communal de Lutzelhouse) a été remplacée par un nouveau sentier balisé plus bas dans la pente (cf carte ci-jointe), action également financée par Natura 2000. L'ancien sentier avait été débalisé et des panneaux indiquant la déviation avaient été posés, tout cela en accord avec le Club Vosgien de Lutzelhouse et l'ONF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir débattu,

DECIDE de modifier le tracé des sentiers et itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR sur le ban de la Commune, **REMPLECE** les tracés inscrits au PDIPR par ceux répertoriés sur la carte ci-jointe,

S'ENGAGE à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces itinéraires,

S'ENGAGE à informer le Département du Bas-Rhin de la modification opérée,

AUTORISE le balisage et le panneautage de ces itinéraires de substitution,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure de modification.

9/. BUDGET EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Receveur Municipal, différents titres de recettes doivent être inscrits en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres suivants :

| | | | |
|---|---------------|-----------------|--------|
| - | N°R-47403-345 | KNOELLER Thomas | 91.18€ |
| - | N°R-47403-345 | KNOELLER Thomas | 16.78€ |
| - | N°R-47403-345 | KNOELLER Thomas | 25.20€ |
| - | N°R-48702-343 | KNOELLER Thomas | 56.00€ |
| - | N°R-48702-343 | KNOELLER Thomas | 11.55€ |
| - | N°R-51738-3 | KNOELLER Thomas | 5.83€ |
| - | N°R-50257-339 | KNOELLER Thomas | 8.75€ |
| - | N°R-50257-339 | KNOELLER Thomas | 46.22€ |
| - | N°R-50257-339 | KNOELLER Thomas | 5.83€ |
| - | N°R-51738-3 | KNOELLER Thomas | 8.75€ |
| - | N°R-51738-3 | KNOELLER Thomas | 39.97€ |
| - | N°R-48702-343 | KNOELLER Thomas | 7.69€ |

TOTAL 323.75€

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 323.75€.

10/. BUDGET COMMUNAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires suivants, sur le Budget Communal de l'exercice 2019 :

| COMPTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--------------------------|------|---|---------------|---------------|
| Chap. | Art. | Objet | Dépenses | Recettes |
| 23 | 238 | Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations | + 140 000.00€ | |
| 13 | 1323 | Départements | | + 140 000.00€ |

11/. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE, LES COMMUNES CONCERNEES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : 2019-2022

Par délibération en date du 27 Octobre 1997, le Conseil de District a décidé d'engager un Contrat Enfance entre le District Haute-Bruche et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, pour une période initiale de trois ans, soit du 1er Janvier 1997 au 31 Décembre 1999. Ce contrat est prolongé depuis cette date.

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et aux communes concernées (Barembach, Lutzelhouse et Urmatt) de reconduire les actions et services inscrits dans ce dispositif sur le territoire pour la période 2019/2022 en signant un contrat « enfance et jeunesse ». La finalité de ce contrat est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil enfants de moins de 17 ans révolus.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente en matière d'accueil de la petite enfance (0-6 ans),

N'ayant pas transféré la compétence jeunesse, les communes membres de la Communauté de Communes pourront chacune être signataires pour toutes les actions relatives à la partie jeunesse (accueils de loisirs sans hébergement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin la conclusion d'un contrat « enfance et jeunesse » pour la période 2019-2022, étant entendu que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente pour toute action relevant du dispositif enfance.

AUTORISE le Maire à passer et à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'allocations Familiales et à le cosigner avec le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et les maires des communes ayant compétence pour les accueils de loisirs développés sur leur territoire et inscrits dans le contrat.

12/. PROJET DOSSIER DE SUBVENTION RECONSTITUTION PEUPELEMENTS FORESTIERS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de dossier de subvention de l'Office National des Forêts pour la reconstitution de peuplements forestiers en forêt communale de Lutzelhouse.

Le montant total des travaux est estimé à 18 686.54€ HT.

La subvention de la Région Grand Est serait de 5 431.11€ HT.

Soit un reste à charge pour la Commune de 13 255.43€ HT.

A ce dernier montant, il faudra ajouter 8 000€ HT (pose d'une clôture) non subventionnable, du fait de la non-réalisation par nos chasseurs de leur plan de chasse.

Soit un montant total à charge pour la Commune de 21 255.43€ HT.

Après discussions au sein des membres du Conseil Municipal, trois points ont été retenus :

- La Commune n'a pas à subir la défaillance de réalisation du plan de chasse sachant qu'actuellement nos chasseurs constatent un manque de cervidés sur leurs lots.
- En tenant compte des 1400€ HT de frais de dossier, ainsi que des 13% de frais d'ingénierie (soit 2763,20€ HT), il ne resterait que 1267.91€ HT de subvention pour la Commune.
- Les contraintes de suivi de cette opération risquent de largement dépasser la somme de 1267.91€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas monter de dossier de subvention et d'étudier par ses propres services les travaux de plantations à effectuer.